Inscription et Réinscription au Registre des exportateurs

Description: ……2

Place: 2ème Conditions et documents d'inscription ou de réinscription au Registre des exportateurs…… 2

Premièrememement: les entreprises individuelles: ……2

Deuxièmement: les entreprises de personnes et de Fonds: ……3

Troisièmement: pour les personnes morales de droit public et les associations ou syndicats ……..... 5

Quatrièmemen: les succursales de sociétés étrangères……. 6

Procédures d'inscription…..... 7

Validité de l'inscription…… 8

Remarques générales ……...8

Inscription et Réinscription au Registre des exportateurs

Description:

* Il n'est pas permis de pratiquer l'exportation, que ce soit à partir de la production locale ou de ce qui a déjà été importé à des fins commerciales, à l'exception de ceux dont le nom est inscrit au Registre des exportateurs conformément à l'article (39) du règlement d'importation et d'exportation (770/2005).

* L'inscription au Registre des exportateurs est effectuée conformément à la loi (118 /1975) et au Règlement (770 /2005).

Emplacement:

* Succursales compétentes de la (GOEIC) à Maarouf-six octobre-Alexandrie-Damiette-Port-saïd-Suez - Complexe de Services aux investisseurs de l'Autorité d'investissement.

* Chambres commerciales: Bab El-louq-Banha-Cafr El-Cheikh-Tanta.

Avec une note:

* En cas d'obtention d'une carte temporaire lors de l'inscription auprès du Complexe des Services aux investisseurs de l'Autorité d'investissement ou de la Chambre du Commerce de Bab El-louq, la carte permanente est obtenue auprès de la succursale de Maarouf.

Conditions et documents d'Inscription ou de Réinscription au Registre des exportateurs:

Tout d'abord, des établissements individuelles:

A-conditions d'inscription ou de réinscription des établissements individuelles:

1.L'établissement doit être inscrit au Registre du commerce et l'activité d'exportation doit être inscrite au Registre du commerce.

2.Dans le cas de projets de production, le capital inscrit au registre du commerce ne doit pas être inférieur à dix mille livres, et dans le cas d'autres projets, pas moins de vingt-cinq mille livres.

3.La personne concernée ou la personne responsable de l'exportation doit avoir obtenu un certificat de pratique d'exportation auprès de l'un des Centres agréés par le ministère de l'investissement et du commerce extérieur

4.Si l'établissement est soumis à la loi de l'investissement (72/2017) l'activité d'exportation au Registre du commerce doit être mentionnée parmi les activités contenues en dehors de la loi (72).

5.La personne concernée ou l'agent autorisé (s'il exist) ne fait pas partie des employés du gouvernement ou du secteur public.

6.Le propriétaire de l'établissement ou l'agent autorisé (s'il exist) n'a pas déjà été condamné à une peine pénale ou à une peine privative de liberté pour un crime contre l'honneur ou l'honnêteté ou pour l'un des délits prévus par les lois d'importation et d'exportation ou les délits monétaires prévus par la loi de la Banque Centrale.

7.La personne concernée ou l'agent autorisé (s'il exist) ne doit pas avoir préalablement déclaré la faillite de l'un d'eux à moins qu'il n'ait été réhabilité.

8-Aucune décision n'a été prise par le Ministre de l'Investissement et du Commerce extérieur de suspendre l'établissement pendant un an ou d'annuler son enregistrement pour une période de 3 ans pour l'exportateur commettant l'une des infractions énumérées aux articles (62-63) du Règlement (770/2005).

B-**Documents des entreprises individuelles:**

1.La" demande d'inscription au Registre des exportateurs " est téléchargée sur le site Internet de la (GOEIC) remplie et signée par la personne concernée, son mandataire ou son mandataire autorisé.

2.Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport du propriétaire de l'établissement et de l'agent agréé (s'il exist) et l'original pour examen.

3.Le "Certificat d'inscription au Registre des exportateurs" doit être téléchargé à partir du site Web de la (GOEIC) rempli et signé par la personne concernée et l'agent habilité dont le nom est mentionné au Registre du commerce (s'il exist) devant l'employé compétent ou attesté de l'authenticité de la signature par la banque à partir du compte personnel du demandeur ou du compte de l'entreprise.

Documents requis de l'agent (s'il exist): -

* Une copie d'une procuration notariée aupres de l'Organisme de la Publicité immobiliére et l'original pour examen (jusqu'a deuxième agent seulement est accepté)

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport et l'original pour référence.

* La" déclaration de validité de la procuration " est téléchargée sur le site Internet de l'Autorité remplie et signée par l'agent.

5.**Documents exigés auprés de la (GOEIC) (s'il exist) :-**

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport du commissaire et l'original pour référence.

* L'original du formulaire "autorisation" est téléchargé à partir du site Web de la (GOEIC) et signé par la personne concernée ou l'Agent habilité devant l'employé compétent ou attesté de l'authenticité de la signature de la banque à partir de son compte personnel ou du compte de l'entreprise

6.Un extrait officiel récent du Registre du commerce valable plus de 60 jours et un extrait récent qui n'a pas dépassé plus de 90 jours comprenant:

* Numéro d'établissement National (Numéro Fiscal).

* Le capital restreint n'est pas inférieur à C (dans le cas de projets de production) et pas inférieur à C (dans le cas d'autres projets).

* L'activité d'exportation est l'un des objectifs de l'établissement et est inscrite au Registre du commerce.

Notez que si l'établissement est soumis à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation au registre du commerce doit être répertoriée parmi les activités en dehors de la loi sur l'investissement (72 de 2017)

7.La copie de la carte fiscale en cours de validité est identique au registre du commerce et à l'original pour référence.

8.Avant d'obtenir la session de pratique à l'exportation:

* Réception du paiement des frais pour le cours de pratique d'exportation à l'administration.

Ou une lettre du Centre Régional pour la Formation au Commerce Extérieur indiquant la réservation du cours de formation au Centre et au nom de la personne intéressée ou d'un employé de l'établissement.

Ou une lettre de la Chambre de commerce indiquant que la formation a été réservée auprès d'elle et au nom de la personne intéressée ou d'un employé de l'établissement.

* Un "engagement spécial pour la nouvelle inscription" est téléchargé à partir du site Web de la (GOEIC) rempli et signé par la personne concernée, son mandataire ou son mandataire attaché.

* La "demande de copie provisoire" est téléchargée à partir du site Web de la (GOEIC) remplie et signée par le demandeur.

Notez qu'en cas de réservation du cours à la (GOEIC) les opérations suivantes sont effectuées: -

* créez un compte sur le site Web de l'Autorité.

* Réservez le cours de formation sur les pratiques d'exportation à la (GOEIC) sur le site Web de l'Autorité.

* payer les frais des cours par voie électronique.

9.Après que l'intéressé, l'agent agréé ou un employé assuré auprés de la société a obtenu le cours de pratique d'exportation, il soumet:

* L'original du Certificat de pratique d'exportation du responsable de l'exportation, à condition qu'il soit délivré par le Centre de formation du siège principal de la (GOEIC), le Centre de Formation au Commerce extérieur ou par la Chambre de Commerce.

* Une copie de la carte d'identité du titulaire du Certificat de pratique d'exportation et l'original pour référence.

* Si le responsable de l'exportation est un salarié de l'établissement qui fournit une attestation d'assurance sociale récente (1s assurance) ou est

satisfait de la carte nationale d'identité s'il est prouvé qu'il est salarié de l'établissement.

* Demander une copie supplémentaire à télécharger sur le site Web de la (GOEIC) et à remplir et signer par le demandeur.

10.Si l'original de l'un des documents n'est pas apporté, les documents suivants sont fournis:

* La "promesse d'apporter des documents avant de recevoir la carte" est téléchargée à partir du site Web de la (GOEIC) remplie et signée par le demandeur.

Deuxièmement: les entreprises de personnes et de fonds:

A-conditions d'inscription et de réinscription des sociétés de personnes et de fonds:

1. L'entreprise doit être inscrite au Registre commercial et disposer d'une carte fiscale.

2. L'activité d'exportation doit être inscrite au Registre commercial

3. Le capital inscrit au Registre commercial doit être d'au moins20.000 livres pour les projets de production ou 50.000 livres pour les autres projets.

4. L'une des personnes inscrites au Registre commercial ou responsable de l'exportation doit avoir obtenu un Certificat de pratique d'exportation auprès de l'un des Centres accrédités par le Ministère de l'investissement et du Commerce extérieur.

5. Si l'établissement est soumis à la Loi sur les investissements Loi (72/2017), l'activité d'exportation au Registre commercial doit être mentionnée parmi les activités contenues en dehors de la loi (72).

6. Les associés conjoints dans les sociétés de personnes et ceux qui ont le droit de gestion dans les sociétés de Fonds, aucun d'entre eux n'a déjà été condamné à une peine pénale ou à une peine privative de liberté pour

un crime contre l'honneur ou l'honnêteté ou pour l'un des crimes stipulés dans les lois d'importation et d'exportation ou les crimes monétaires stipulés par la loi de la Banque Centrale d'Égypte, des douanes, des impôts, de la restauration ou du commerce, à moins qu'il n'ait été réhabilité .

7. Les co-associés dans les sociétés de personnes et ceux qui ont le droit de gestion dans les sociétés de fonds ne devraient être aucun d'entre eux ont déjà fait faillite depuis des mois à moins qu'ils n'aient été réhabilités.
8. Les associés conjoints dans les sociétés de personnes et ceux qui ont le droit de gérer et de signer dans d'autres sociétés ne sont pas des employés du gouvernement ou du secteur public.

9. Aucune décision n'a été prise par le Ministre de l'Investissement et du Commerce extérieur de suspendre la société (pour un an) ou d'annuler son inscription (pour une période de 3ans) pour l'émetteur commettant l'une des infractions reçues.

B-**documents d'inscription ou de réinscription des sociétés de personnes et de fonds:**

1. La "demande d'inscription au Registre des exportateurs" est téléchargée à partir du site Web de l'Autorité remplie et signée par la personne qui a le droit de gérer et de signer le Registre commercial, son mandataire ou son représentant autorisé.

2. Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport des co-associés-gérants responsables-le Chef du Conseil d'administration, son adjoint ou Directeur général et l'original pour référence.

3. Le "Certificat d'inscription au Registre des exporteurs" est téléchargé à partir du site Web de l'Autorité rempli et signé devant l'employé compétent ou certifié l'authenticité de la signature par la banque de tous les co-associés dans les sociétés de personnes ou de ceux qui ont le droit de gérer et de signer dans d'autres sociétés à partir du compte personnel ou du compte d'entreprise du demandeur de la déclaration.

4. **Documents requis de l'agent (s'il exist):** -

* Une copie d'une procuration notariée auprés de l'Organisme de la Publicité immobiliére et l'original pour examen (jusqu à deuxième agent est accepté)

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport et l'original pour référence.

* La" déclaration de validité de la procuration " est téléchargée sur le site Internet de l'Autorité remplie et signée par l'agent

5. **Documents exigés du commissaire** (**s'il exist**):-

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport du commissaire et l'original pour référence.

* L'original du formulaire "autorisation" est téléchargé sur le site Web de l'autorité et rempli signé par l'un de ceux qui ont le droit de gérer et de signer devant l'employé compétent ou de certifier l'authenticité de la signature de la banque à partir de son compte personnel ou du compte de l'entreprise.

6. Un extrait officiel récent du Registre commercial valable plus de 60 jours et un extrait récent qui n'a pas dépassé plus de 90 jours comprenant:

* Numéro d'établissement National (Numéro Fiscal).

* Le capital restreint n'est pas inférieur à 20000 (dans le cas de projets de production) et pas inférieur à 50000 (dans le cas d'autres projets).

* Activité d'exportation aux fins de l'établissement.

Remarque: si l'établissement est soumis à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation au Registre commercial doit être mentionnée parmi les activités en dehors de la loi sur l'investissement (72 de 2017).

7. La copie de la carte fiscale en cours de validité est identique au Registre du commerce et à l'original pour référence.

8. Avant d'obtenir les offres de cours de pratique à l'exportation: * Réception du paiement des frais pour le cours de pratique d'exportation à l'Autorité.

Ou une lettre du Centre Régional de Formation au Commerce Extérieur indiquant que le cours de formation a été réservé au centre et au nom de l'intéressé.

Ou un employé de l'établissement.

Ou une lettre de la Chambre de commerce indiquant que la formation a été réservée auprès d'elle et au nom de la personne intéressée ou d'un employé de l'établissement.

* Un "engagement spécial pour la nouvelle inscription" est téléchargé à partir du site Web de l'Autorité et rempli et signé par la personne concernée, son mandataire ou le mandataire autorisé.

* La "demande de copie provisoire" est téléchargée à partir du site Web de l'Autorité remplie et signée par le demandeur.

Notez qu'en cas de réservation des cours à l'Autorité, les opérations suivantes sont effectuées: -

* Créez un compte sur le site Web de l'Autorité.

* Réservation des cours de formation à la pratique de l'exportation auprès de l'Autorité au cours du site Web de l'Autorité

* Paiement des frais de formation par voie électronique.

9. Après qu'une des personnes inscrites au Registre du commerce, un partenaire recommandé ou un employé de l'entreprise a suivi le cours de pratique d'exportation, il / elle se voit proposer:

* L'original du Certificat de pratique d'exportation du responsable de l'exportation, à condition qu'il soit délivré par le Centre de formation au siège de l'Autorité, le Centre de Formation au Commerce extérieur ou par la Chambre de Commerce.

* Une copie de la preuve d'identité du titulaire du certificat de pratique d'exportation et l'original pour référence.

*"Demander une copie supplémentaire" est signé par le demandeur

* Si le titulaire du certificat de pratique d'exportation est un employé de l'entreprise dont le nom n'est pas mentionné au Registre commercial présentez également:-

L'origine de l'assurance est récente (1S assurance) ou se limite à la carte Nationale d'identité s'il est prouvé qu'il est salarié de l'établissement.

* Si le titulaire du Certificat de pratique d'exportation est un partenaire recommandé, il soumet également le contrat de l'entreprise.

10. Si l'original de l'un des documents n'est pas apporté, les documents suivants sont fournis:

* La "promesse d'apporter des documents avant de recevoir la carte" est téléchargée à partir du site Web de l'Autorité remplie et signée par le demandeur.

Troisièmement: pour les personnes morales qui ont le droit public et les associations ou syndicats

A-conditions d'inscription et de réinscription des entreprises du secteur public:

1. L'une des activités de l'entreprise devrait être l'exportation.

2. Si l'établissement est soumis à la Loi sur l'investissement (72/2017) que l'activité d'exportation au Registre du commerce doit être mentionnée parmi les activités contenues en dehors de la loi (72)

3. Le demandeur ou la personne responsable de l'exportation doit avoir obtenu un certificat de pratique d'exportation de l'un des Centres agréés d'investissement et du commerce extérieur.

4. Aucune décision n'a été prise par le Ministre de l'Investissement et du Commerce extérieur de suspendre la société (pour un an) ou d'annuler son immatriculation (pour une période de 3 ans) pour l'émetteur commettant l'une des infractions énumérées aux articles (62-63) du règlement (770/2005).

B-documents d'inscription ou de réinscription des entreprises, associations et fédérations du secteur public:

1. La "demande d'inscription au Registre des exportateurs" est téléchargée sur le site Web de la (GOEIC) remplie et signée par le responsable de l'entité ou le représentant légal de l'entreprise, y compris des données cohérentes avec les données du Registre commercial ou le document indiquant l'activité.

2. Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport du Chef du Conseil d'administration, de son suppléant et du Directeur général qui a le droit de signer pour la société et l'original pour examen.

3. La "déclaration d'inscription au Registre des exportateurs pour le secteur public et les entreprises" doit être téléchargée à partir du site Web de l'Autorité remplie et signée par ceux qui ont le droit de gestion et signée devant l'employé compétent ou certifiée par l'authenticité de sa signature de la banque sur le compte personnel du demandeur ou le compte de la société ou avec le sceau de la Société Anonyme ou de son Ministère affilié.

4. La décision de nommer le Conseil d'administration avec le sceau vivant de la Société Anonyme ou du Ministère affilié à la société.

5. Une copie certifiée conforme avec un sceau vivant de l'entité d'Accréditation de l'acte d'établissement, du contrat constitutif, ou la Réglementation spéciale au systéme de l'entité demandeur de l'inscription ou le systéme principale.

6.**Documents requis de l'agent (s'il exist): -**

* Une copie d'une procuration notariée auprés de l'Organisme de la Publicité immobiliére et l'original pour examen (accepté jusqu'a deuxième agent)

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport et l'original pour référence.

* La" déclaration de validité de la procuration " est téléchargée au cours du site Internet de l'Autorité remplie et signée par l'agent.

7.**Documents exigés du commissaire (s'il exist) :-**

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport du commissaire et l'original pour référence.

* L'original du formulaire "Autorisation" est téléchargé à partir du site Web de l'Autorité rempli et signé par l'un de ceux qui ont le droit d'administration et de signature devant l'employé compétent ou certifié l'authenticité de la signature de la banque à partir de son compte personnel ou du compte de l'entreprise.

8.**Dans le cas d'un Registre commercial qui fournit:**

* Un extrait officiel récent du Registre Commercial est valable plus de 60 jours et n'a pas été délivré depuis plus de 90 jours, y compris que l'exportation est à ses fins et le numéro National de l'établissement (numéro fiscal).

Notant que si l'établissement est soumis à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation inscrite au Registre commercial doit figurer parmi les activités énumérées en dehors de la loi sur l'investissement (72 de 2017)

9.**En l'absence du Registre commercial**:

* Une lettre avec un sceau vivant du Ministère à laquelle affilié l'organisme, l'institution, l'Association ou la fédération indiquant que l'établissement ne dispose pas d'un Registre commercial et que l'exportation est l'un de ses objectifs.

10.La copie de la carte fiscale en cours de validité est identique au Registre commercial et à l'original pour référence.

11.Avant d'obtenir un cours de pratique de l'exportation, il propose:

* Réception du paiement des frais pour le cours de pratique d'exportation à l'Autorité.

Ou une lettre du Centre Régional de Formation au Commerce Extérieur indiquant la réservation du cours de formation au Centre et au nom de la personne intéressée ou d'un employé de l'établissement.

Ou une lettre de la Chambre de commerce indiquant que la formation a été réservée auprès d'elle et au nom de la personne intéressée ou d'un employé de l'entreprise.

• Un "engagement spécial pour la nouvelle inscription" est mis en ligne sur le site Internet de l'Autorité rempli et signé par la personne concernée, son mandataire ou le mandataire autorisé.

* Une demande de copie temporaire est téléchargée à partir du site Web de la (GOEIC) remplie et signée par le demandeur.

Notez: qu'en cas de réservation des cours à l'Autorité, les opérations suivantes sont effectuées: -

* Créez un compte sur le site Web de l'Autorité.

* Réservation des cours de formation à la pratique de l'exportation auprès de l'Autorité au cours de son site Web.

* Paiement des frais de formation par voie électronique.

12.Après qu'un de ceux qui ont le droit de gérer et de signer ou un employé assuré de la société a obtenu un cours de pratique d'exportation, il se voit proposer:

* L'original du Certificat de pratique d'exportation du responsable de l'exportation, à condition qu'il soit délivré par le Centre de formation au siège de la (GOEIC) le Centre de Formation au Commerce extérieur ou par la Chambre de Commerce.

* Une copie de la preuve d'identité du titulaire du Certificat de pratique d'exportation et l'original pour référence.

* "Demander une copie supplémentaire" signé par le demandeur.

* Si le titulaire du Certificat de pratique d'exportation est un employé de l'entreprise dont le nom n'est pas mentionné au Registre commercial, présentez également:

L'origine de l'assurance est récente (1S assurance) ou se limite à la carte Nationale d'identité s'il est prouvé qu'il est salarié de la société.

13.Dans le cas où vous n'apportez pas l'original de l'un des documents La "promesse d'apporter des documents avant de recevoir la carte" est téléchargée sur le site Web de la (GOEIC) remplie et signée par le demandeur.

Succursales des sociétés étrangères

A-**conditions d'inscription et de réinscription des succursales des sociétés étrangères**

1. La succursale de la société doit être inscrite au Registre commercial.

2. L'un des objectifs de la succursale de la société étrangère devrait être l'exportation.

3. Si l'établissement est soumis à la Loi sur les investissements Loi (72/2017) l'activité d'exportation au Registre commercial doit être mentionnée parmi les activités contenues en dehors de la loi (72).

4. Le directeur de succursale ou le responsable de l'exportation l'un d'eux a obtenu un certificat d'adjudication à l'exportation auprès de l'un des Centres accrédités par le Ministère de l'investissement et du Commerce extérieur.

5. Aucune décision n'a été prise par le Ministre de l'Investissement et du Commerce extérieur de suspendre la succursale de la société étrangère (pour un an) ou d'annuler son inscription (pour une période de 3 ans) pour l'exportateur commettant l'une des infractions énumérées aux articles (62) du Règlement (2005/770).

B-**Documents d'inscription et de réinscription des succursales des sociétés étrangères**

1. L'original du formulaire "demande d'inscription au Registre des exportateurs" est téléchargé à partir du site Web de l'administration rempli et signé par le directeur de succursale, son mandataire ou son représentant autorisé.

2. Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport du demandeur et du directeur de l'agence et l'original pour référence.

3. La "déclaration d'inscription au Registre des exportateurs" doit être téléchargée au cours du site Web de l'Autorité remplie et signée par le

directeur de succursale devant l'employé compétent ou certifiée de l'authenticité de la signature par la banque à partir du compte personnel ou du compte de l'entreprise

4. **Documents requis de l'agent (s'il exist): -**

* Une copie d'une procuration notariée auprès de l'Organisme de la Publicitè immobilière et l'original pour examen (accepté jusqua un deuxième agent)

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport et l'original pour référence.

* La" Déclaration de validité de la procuration " est téléchargée au cours sur du site Web de l'Autorité remplie et signée par l'agent.

5. **Documents exigés du commissaire (s'il exist):-**

* Une copie de la carte d'identité Nationale ou du passeport du commissaire et l'original pour référence.

* L'original du formulaire "Autorisation" est téléchargé à partir du site Web de l'Autorité rempli et signé par le directeur de l'agence devant l'employé compétent ou certifié l'authenticité de la signature par la banque à partir de son compte personnel ou du compte de l'entreprise.

6. Un extrait officiel récent du Registre commercial valable plus de 60 jours et un extrait récent qui n'est pas passé depuis sa délivrance plus de 90 jours plus le numéro National de l'établissement (numéro fiscal) y compris l'activité d'exportation.

* **Notant que** si la succursale est soumise à la loi de l'investissement, l'activité d'exportation inscrite au Registre commercial doit figurer parmi les activités en dehors de la loi de l'investissement (72 de 2017).

La copie de la carte fiscale en cours de validité est identique au Registre commercial et à l'original pour référence.

8. Avant d'obtenir les offres de cours de pratique à l'exportation: * Réception du paiement des frais pour le cours de pratique d'exportation à l'administration.

Soit une lettre du Centre Régional de Formation au Commerce Extérieur mentionnant la réservation de la formation au Centre et au nom du directeur d'agence ou de l'employé assuré de l'agence.

Soit une lettre de la Chambre de Commerce mentionnant la réservation de la formation et au nom du directeur d'agence ou du salarié assuré de l'agence.

* Un "engagement spécial pour la nouvelle inscription" est téléchargé au cours du site Web de l'Autorité rempli et signé par la personne concernée, son mandataire ou son représentant autorisé.

* "Demande de copie temporaire" est téléchargée à partir du site Web de l'Autorité remplie et signée par le demandeur

9. Après que le directeur responsable de la succursale ou un employé assuré de l'établissement a obtenu le cours de pratique d'exportation, il doit soumettre:

* L'original du Certificat de pratique d'exportation de l'agent d'exportation.

* Une copie de la preuve d'identité du titulaire du Certificat de pratique d'exportation et l'original pour référence.

* Si le responsable de l'exportation est un salarié de l'agence, il fournit une marque d'assurance récente d'origine (1S assurance) ou est satisfait de la carte Nationale d'identité s'il prouve qu'il est salarié de la société.

* Demander une copie supplémentaire à télécharger au cours du site Web de l'Autorité à remplir et signer par le demandeur.

11. Dans le cas où vous n'apportez pas l'original de l'un des documents

* La "promesse d'apporter des documents avant de recevoir la carte" est téléchargée à partir du site Web de l'Autorité remplie et signée par le demandeur

Procédures d'inscription:

1. Prenez rendez-vous au cours du site Web de l'Autorité (Si la demande est soumise en 6 octobre-Complexe des Services aux investisseurs bureau de l'Autorité Générale pour l'investissement uniquement, veuillez vous référer au mode d'emploi lors de la réservation du rendez-vous).

Ou rendez-vous directement sans réservation dans les succurcales de l'Autorité à Alexandrie-Damiette-Port-saïd-Suez-Chambres de Commerce de Banha-Kafr el Sheikh-Tanta).

2. Soumettre les documents requis conformément au Règlement (770/2005) (Dans le cas où les documents requis ne sont pas remplis pour le service, un autre rendez-vous sera réservé au cours du site Web de l'Autorité.

3. Examen des documents requis.

4. Déterminez le montant des frais prescrits à la fenêtre de réception de la demande.

5. Paiement des frais à l'Autorité par Visa.

6. Audit financier et technique.

7. Entrez les données de la fiche d'inscription des exportateurs.

8. La personne concernée examine la carte avant de l'emballer et de la recevoir.

9. Emballage et livraison

Validité de l'inscription

1. Cinq ans.

2. Dans le cas de la présentation d'un Registre commercial avec une période d'expiration de moins de deux mois, la date d'expiration du Registre commercial est la date d'expiration de la carte du Registre des exportateurs jusqu'à ce qu'un Registre commercial renouvelé soit soumis, en tenant compte de la validité de l'inscription quinquennale.

Remarques générales

1. Un rendez-vous est réservé au cours du site Web de l'Autorité en cas de dépôt d'une demande d'inscription à la succursale de l'Autorité à Marouf, en octobre, ou au Complexe des Services aux investisseurs de l'Autorité d'investissement (veuillez consulter les instructions d'utilisation dans le lien de prise de rendez-vous).

2. Si l'intéressé ou la personne qui a le droit de gérer et de signer en dehors du pays.

* Si le demandeur d'inscription est son mandataire légal, la procuration délivrée par une entité étrangère doit être certifiée par l'Ambassade ou le Consulat égyptien à l'étranger et déposée à l'Organisme de la Publicité immobiliére en Égypte.

* Déclarations notariées et copie du passeport de l'Ambassade ou du Consulat égyptien à l'étranger.

3. Un tampon de développement des ressources de 2 L.E + un tampon de 1L.E est fourni sur chaque page par procuration (s'il exist).

4. La validité des déclarations est pour 3 mois et la validité de l'autorisation est de 3 mois et pour un seul action (accepté jusqua deuxième mandataire).

5. Si l'activité au Registre commercial est limitée à certains éléments, ces éléments sont spécifiés dans la fiche d'exportation.

6. Si l'établissement exporte ses produits uniquement conformément au Registre commercial, il est considéré comme un projet de production, mais si l'établissement exporte d'autres produits que ses produits conformément au Registre commercial il est considéré comme d'autres projets.

7. Le Certificat d'inscription fiscal doit être considéré comme une alternative à la carte fiscale et le document de données seul ne doit pas être considéré.

8. Après avoir obtenu la carte d'exportation pour commencer à exporter ou réexporter, la carte “Concessionaires avec les douanes” doit être extraite auprès de l'Ordinateur de la douane “Douane des automobiles à l'Aéroport international du Caire”.

9. **Renouvellement de l'inscription**

* Tous les cinq ans à compter de la date d'inscription ou de la date du dernier renouvellement

* La carte d'exportation peut être renouvelée avant 90 jours à compter de la date d'expiration de la carte et pendant un an après la date d'expiration, et si le renouvellement n'est pas effectué pendant cette période, la radiation administrative sera effectuée.

10. Toute modification du Registre commercial ou de la fiche fiscale doit être notifiée à l'Autorité dans un délai de 60 jours à compter de la date de la modification.

11. Lorsque la réinscription est observée

* En cas de radiation administrative ou de radiation à la demande de l'exportateur, il n'est pas permis de se réinscrire uniquement après que la décision de radiation approuvée a été émise par le Chef du Conseil d'administration et incluse dans le système.

* Un établissement qui a été radié de la liste par décision du Ministre de l'Investissement et du Commerce extérieur ne peut être réinscrit parce

que l'exportateur a commis l'une des violations énumérées aux articles (62-63) du Règlement (770/2005) seulement après l'expiration de la période de violation 3ans en cas d'annulation.

12. Les établissements soumis à la loi sur l'investissement (8 ou 72) peuvent effectuer le processus d'exportation conformément à la loi susmentionnée sans être inscrits au Registre des exportateurs pour plus d'informations, vous pouvez contacter la ligne d'assistance de l'Autorité d'investissement (16035).